ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Division des personnels
Bureau DIPER 1
Affaire suivie par :
M-France PEYRAT
05 56 56 37 27
Laurence SCAPIN
05 56 56 37 18
Mél :dsden33-diper1@ac-bordeaux.fr
30 cours de Luze – BP 919
33060 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 23 février 2021

Le Directeur académique

à

Mesdames et messieurs les enseignants
du 1er degré public
s/c de mesdames et messieurs les IEN

Objet : Congé de formation professionnelle des personnels enseignants du 1er degré public
Année scolaire 2021-2022

Référence : décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions d'application du congé de formation professionnelle aux enseignants titulaires, les fiches suivantes vous précisent :

Fiche 1 : les conditions à remplir pour faire acte de candidature et la procédure de dépôt des candidatures
Fiche 2 : le congé de formation et ses incidences
Fiche 3 : le classement des candidatures

Le congé de formation professionnelle a pour but de permettre aux intéressés de satisfaire des projets personnels et professionnels.

Les enseignants titulaires du premier degré public de Gironde qui souhaitent demander un congé de formation professionnelle ou qui souhaitent le renouveler durant l'année scolaire 2021-2022 sont invités à prendre connaissance de la présente circulaire avant de formuler leur demande.

J'appelle votre attention sur l'importance du respect du calendrier : les demandes devront être saisies en ligne **entre le 22 février et le 19 mars 2021** et les dossiers papier doivent être transmis à la DIPER 1 **au plus tard le 26 mars 2021**.

Les candidats seront informés des résultats sur leur adresse mail professionnelle.

Le directeur académique

François COUX

FICHE 1
LES CONDITIONS A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE
LA PROCEDURE DE DEPOT DES CANDIDATURES

1 - Les conditions

Les personnels concernés sont les personnels titulaires en position d'activité au 1er septembre 2021. Les candidats à un congé doivent avoir accompli l'équivalent à temps plein de trois années de services effectifs dans l'administration.

2 - Les dépôts de candidature se font en deux temps : une saisie en ligne avec impression du dossier de candidature, puis l'envoi de ce dossier.

➢ **Saisie en ligne et édition de la candidature**

Les candidats au congé de formation professionnelle (demande initiale ou prolongation de congé) doivent saisir leur candidature **dans l'application CONFOR**, la valider, l'imprimer et la signer (seuls les dossiers édités depuis l'application CONFOR sont recevables).

Je rappelle que doivent impérativement figurer sur la demande les dates de début et de fin de congé, la formation envisagée ainsi que le nom de l'organisme de formation.

La campagne de saisie de candidature en ligne sera ouverte

Du 22 février au 19 mars 2021 à l'adresse suivante :

https://portailrh.ac-bordeaux.fr/confor1d/

➢**Transmission de la candidature à la DSDEN – DIPER 1 pour examen**

Les dossiers de candidature édités depuis l'application CONFOR et dûment signés doivent parvenir à la DSDEN de la GIRONDE - DIPER 1 au plus tard **le 26 mars 2021** à la DSDEN, soit par voie postale, soit par courriel. à l'adresse suivante **:** **dsden33-diper1@ac-bordeaux.fr**

Les bénéficiaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé joindront impérativement la copie de leur notification.

Les demandes parvenues après cette date ne seront pas examinées et il ne sera fait aucun rappel.

Mes services accuseront réception des demandes par voie électronique **entre le 6 et le 12 avril 2021.**

FICHE 2
LE CONGE DE FORMATION ET SES INCIDENCES

1 - Durée et condition d'octroi du congé

Les fonctionnaires peuvent bénéficier au cours de leur carrière et selon les conditions fixées par le décret cité en référence, d'un congé de formation pour une durée maximale de **3 ans dont 1 an indemnisable**. Toutefois, la durée du congé sollicitée peut ne pas couvrir l'année scolaire.

Je vous précise que **la durée du congé n'est pas fractionnable (pas de CFP à temps partiel) uniquement accordée par mois. La formation doit débuter le 1er jour du mois et se terminer le dernier jour du mois.**

Un enseignant en position de congé de formation professionnelle conserve le poste don't il est titulaire.

Remarque : pour les congés de formation professionnelle d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, lors de la **reintegration**, l'enseignant précédemment en congé de formation professionnelle est affecté provisoirement sur un autre poste jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Il ne reprendra son poste qu'à la rentrée qui suit sa reintegration.

2 – Rémunération pendant le congé

Le fonctionnaire percevra une indemnité forfaitaire limitée à 12 mois et égale à 85 % du traitement brut de l'indice détenu au moment de sa mise en congé de l'agent. Il convient de soustraire différentes cotisations : retenue pour pension civile, RDS et CSG.

Le montant de l'indemnisation ne peut excéder le montant du traitement et de l'indemnité de résidence afférent à l'indice brut 650 (INM 543) d'un agent en fonction à Paris.

Attention : les droits d'inscription à la formation sollicitée ainsi que les frais de formation sont à la charge du candidat.

3 – Obligation de l'agent en congé de formation professionnelle

Le bénéficiaire du congé doit obligatoirement fournir, **à la fin de chaque mois, une attestation de présence effective en formation délivrée par l'organisme qui la dispense.** Aucune dérogation à cette règle n'est possible.

Le candidat doit donc s'assurer au préalable auprès de l'établissement de formation que son inscription autorise la délivrance de cette attestation pendant toute la durée du congé, y compris pour les formations à distance.

Attention : toute demande de congé de formation engage l'enseignant dès lors qu'elle est acceptée par le directeur académique. L'interruption d'un congé de formation en cours d'année prive un autre enseignant du bénéfice de ce congé.
Dans le cas où le congé de formation est interrompu pour un motif non médical, une candidature déposée l'année scolaire suivante sera classée comme une 1ère demande.

En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent ; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'administration pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité, et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de rupture de son fait de l'engagement.

4 – Droit à pension de retraite et avancement

La période durant laquelle l'indemnité forfaitaire est versée est valable de plein droit pour la retraite. Lorsque le fonctionnaire ne perçoit pas l'indemnité, l'intéressé(e) reste néanmoins redevable de la cotisation pour pension civile.
Mes services transmettent à la sous-direction des pensions, les documents nécessaires à la prise en charge du recouvrement des cotisations.

Le temps passé en congé de formation est valable pour l'ancienneté générale de service et entre en compte lors du calcul du minimum de temps requis pour postuler une promotion de grade ou de corps.

FICHE 3
LE CLASSEMENT DES DEMANDES

Les règles de priorité sont les suivantes :

Critère 1 - poursuite de la formation engagée l'année précédente dans le cadre du congé de formation professionnelle obtenu en Gironde.

Critère 2 - examen des renouvellements des demandes déposées en Gironde avec :

2.1 - préparation à la phase d'admission d'un concours de la fonction publique dans la perspective d'une reconversion ou d'une évolution de carrière

2.2 - préparation d'une formation diplômante

2.3 - approfondissement de formation en vue de satisfaire à des projets personnels ou professionnels

En cas d'égalité de barème pour une même demande, les candidats seront départagés en fonction de leur ancienneté générale de service décroissante au 01/09/2020 et de leur âge.
Une attention particulière sera portée aux enseignants bénéficiaires d'une RQTH et sortant du dispositif de PACD.